
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DECISION n°2026-09-03

Décision abrogeant et remplaçant la décision n° 2026-04-04 relative à la location longue durée d'un broyeur de branches.

LE MAIRE,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code de la Commande Publique en vigueur ;
- **VU** la délibération du 7 avril 2026 du Conseil municipal, prise sur le fondement de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation d'attribution de l'organe délibérant et autorisant Monsieur le Maire à :
 - 4° - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU** la décision n° 2026-04-04 du 20 avril 2026 relative à la location longue durée d'un broyeur de branches ;
- VU** la nouvelle offre présentée par l'entreprise JOLIVET en date du 7 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que le contrat prévu par la décision n° 2026-04-04 n'a pas pris effet.

CONSIDÉRANT que l'évolution des conditions tarifaires nécessite l'adoption d'une nouvelle décision.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de disposer d'un matériel de broyage à usage professionnel.

DÉCIDE

Article 1 : La décision n° 2026-04-04 du 20 avril 2026 est abrogée et remplacée par la présente décision.

Article 2 : la commune de La Ferté-Bernard conclut un contrat de location longue durée pour un matériel professionnel de broyage de branches, selon les conditions suivantes :

- Modèle : EVO 165P BROYEUR GREENMECH ;
- Prix du matériel HT : 29 500 € ;
- Option d'achat HT : 295 € à 1 mois du dernier loyer ;
- Durée du contrat : 60 mois ;
- Mode de règlement : prélèvement ;
- Montant du loyer mensuel HT : 581,45€.

Article 3 : Le financement de cette location sera imputé sur le budget de la commune.

Affichée le

18 SEP. 2026

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Article 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Mamers ;
- à Madame la Trésorière de La Ferté-Bernard.

Fait à La Ferté-Bernard, le 15 septembre 2026

